

Date
01/07/2025

EXPEDITEUR
Président de la CACL

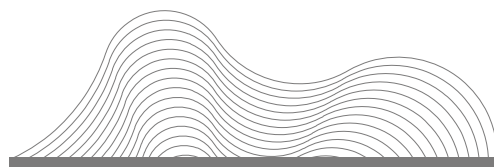
DESTINATAIRE(S)
Usagés du Port du Larivot

Référence
N° :49/2025/CACL/PORT

TARIFS ET CONDITIONS D'USAGE DES OUTILLAGES PUBLICS REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE

JUILLET 2025

Article 1.	Conditions générales	2
Article 2.	Accès au port	2
Article 3.	Redevance d'occupation de terrain et de bâtiment.....	2
Article 4.	Location de la salle de réunion	2
Article 5.	Stationnement de conteneur ou de bâtiment modulaire	2
Article 6.	Aire de carénage	3
Article 6.1.	Redevance de mise à sec et de mise à l'eau	3
Article 6.2.	Redevance de levage et de remise à l'eau rapide.....	3
Article 6.3.	Redevance d'occupation du terre-plein.....	3
Article 6.4.	Redevance pour changement de portage.....	4
Article 6.5.	Nettoyage.....	4
Article 7.	Fourniture d'eau, d'électricité et de glace	4
Article 8.	Redevance d'utilisation de la cale de mise à l'eau	4
Article 9.	Usage du Pont bascule.....	5
Article 10.	Usage de la station d'avitaillement de carburant.....	5
Article 11.	Majoration pour opérations de nuit, weekend et jours fériés	5



Article 1. Conditions générales

Les redevances d'usage des outillages publics du Port du Larivot sont perçus directement auprès des bénéficiaires par le Port du Larivot.

L'outillage portuaire est loué uniquement pour un usage sur la concession portuaire.

Tous les tarifs sont exprimés hors taxes. Toute heure ou jour commencé est dû dans son intégralité.

Article 2. Accès au port

Carte d'accès individuelle nominative annuelle, nouvelle ou renouvelée pour perte : 20 € / an.

Ticket d'accès unique au port des poids-lourds d'avitaillement de carburant : 10 € / entrée.

Article 3. Redevance d'occupation de terrain et de bâtiment

Des contrats de type autorisation d'occupation temporaire (AOT) seront établis.

Terrains et bâtiments	€/m²/an
Pêcheurs professionnels	
Terrain non viabilisé	3
Terrain viabilisé	6
Hangar	50
Atelier	65
Magasin ou bureau	100
Divers usagers	
Terrain non viabilisé	8
Terrain viabilisé	10
Hangar	60
Atelier	90
Magasin ou bureau	115

Article 4. Location de la salle de réunion

Une demande écrite via le formulaire dédié doit être effectuée au préalable.

L'émission d'un titre de perception sera faite en fonction de la durée d'occupation de la salle.

Location de la salle de réunion CACL de 61m² :

Pêcheurs professionnels	
Location de la salle de réunion CACL	5 €/h
Divers usagers	
Location de la salle de réunion CACL	10 €/h

Article 5. Stationnement de conteneur ou de bâtiment modulaire

Les titulaires d'une autorisation d'occupation de terrain sont soumis à cette redevance.

Le stationnement est possible qu'uniquement après autorisation.

Dimension	Redevance
Inférieur ou égale à 20 pieds	5 €/jour
Supérieur à 20 pieds	10 €/jour

Article 6. Aire de carénage

Article 6.1. Redevance de mise à sec et de mise à l'eau

Mise à terre sur terre-plein et remise à l'eau du navire, incluant la préparation et la location de tins ou de bers.

Longueur HT	Redevance
< 12 m	400 €
12m à 18 m	650 €
18m à 24 m	900 €
> 24 m	1150 €

Remises calculées par armateur sur justification des titres de propriété des navires :

- 12,5 % pour la 2^e levée effectuée dans la même année ;
- 25 % pour la 3^e levée effectuée dans la même année.

Ces remises ne sont pas applicables à la redevance de levage et de remise à l'eau rapide de l'article 6.2.

Article 6.2. Redevance de levage et de remise à l'eau rapide

Conditions particulières pour le levage d'urgence du navire, avec stationnement sous portique pour une durée maximale de 24heures : 50% du tarif de l'Article 6.1.

Si le levage résulte par un dépassement de cette durée ou par une mise à terre sur terre-plein, la redevance de l'article 6.1 s'applique sans abattement.

Longueur HT	Redevance
< 12 m	200 €
12m à 18 m	325 €
18m à 24 m	450 €
> 24 m	575 €

Article 6.3. Redevance d'occupation du terre-plein

La redevance comprend la mise à disposition de tins et de bers sur terre-plein adaptée à la taille du navire.

Longueur HT	Redevance
< 12 m	40 €
12m à 18m	80 €
18m à 24m	120 €
> 24m	160 €

Les 4 premiers jours de stationnement ne sont pas comptabilisés.

Pour les samedis, un abattement de 50% est appliqué, équivalant à une demi-journée de travail.

Les dimanches ne sont pas comptabilisés. L'aire de carénage étant fermée, les opérations de maintenance ne peuvent pas y être réalisées.

Ce tarif est appliqué par journée de stationnement.

Les journées de stationnement sont comptées en jours calendaires.

Chaque journée entamée est due entièrement.

Les jours d'intempérie absolue sont décomptés (pluie continue durant toute la journée).

Pour les navires amenés par la Direction Générale des Territoires et de la Mer, dans le cadre de la lutte contre la pêche illégale, la redevance de stationnement s'applique à compter du 8eme jour.

Article 6.4. Redevance pour changement de portage

Seul le personnel formé du portique de levage est habilité à modifier le calage d'un navire posé sur ses tins et bers.

Pour tout changement de portage, recalage de navire, enlèvement ou remplacement d'un tin avec manutention avec portique à la demande de l'utilisateur : 40% du tarif de l'article 6.1.

Longueur HT	Redevance
< 12 m	160 €
12m à 18m	260 €
18m à 24m	360 €
> 24m	460 €

Article 6.5. Nettoyage

Les armateurs et intervenants devront impérativement nettoyer la zone de chantier qui leur aura été mise à disposition.

A défaut, une redevance de 400€/tonne de déchets évacués sera appliquée.

Article 7. Fourniture d'eau, d'électricité et de glace

Nature	Tarifs		
Fourniture d'eau	10 €/m ³		
Fourniture d'électricité (Droit de cession suivant puissance fournie et durée de branchement)	<i>Courant</i>	<i>Tension</i>	<i>/jour</i>
	16	220V	10€
	32	380V	30€
	63	380V	50€
Fourniture de glace aux pêcheurs professionnels	0,10 € / kg		
Fourniture de glace aux divers usagers	0,20 € / kg		

Article 8. Redevance d'utilisation de la cale de mise à l'eau

Redevance pour utilisation de la cale de mise à l'eau :

Opération	Tarif
Mouvement de mise à l'eau	10 €
Mouvement de mise à terre	10 €

Les travaux de longue durée sont interdits sur la cale.

Les travaux de courte durée peuvent être tolérés sur autorisation du port.

Les travaux de carénage et les polluants sont interdits sur la cale pour des raisons environnementales, car il n'y a pas de récupération-traitement possible des eaux de ruissellement polluées.

Article 9. Usage du Pont bascule

Usagers	Tarif par opération de pesée
Pêcheurs professionnels	10 €
Divers usagers - Autres pesées	30 €

Article 10. Usage de la station d'avitaillement de carburant

Le carburant est commandé par les usagers auprès des fournisseurs locaux.

Afin de livrer le carburant aux navires, les camions citernes doivent utiliser la station d'avitaillement prévue à cet effet, et ne doivent pas effectuer de livraison sur quai.

La redevance d'usage de la station d'avitaillement de carburant est :

Equipement	Tarif
Station d'avitaillement de carburant	0,01 €/litre

Article 11. Majoration pour opérations de nuit, weekend et jours fériés

Les tarifs sont définis en fonction des heures et jours de la semaine de la façon suivante :

- Jours ouvrables : du lundi au vendredi
- Heures dites normales : du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30

Le cas échéant, les redevances prévues aux articles 6.1, 6.2, 6.4, 8, 9 et 10 feront l'objet des majorations suivantes :

Horaire		Majoration
Heures dites majorées	du Lundi au Vendredi de 6h00 à 7h30 et de 14h30 à 21h00	+25 %
Heures dites de nuit	de 21h00 à 6h00	+50 %
Heures dites de weekend, jours fériés et jours chômés CACL	Samedi, Dimanche, Jours fériés et jours chômés CACL	+100 %